

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

**ENTENDU** les interventions de Christelle MORANCAIS, Laurent DEJOIE, Christophe CLERGEAU, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Franck NICOLON, Laurent GERAULT, Frédéric BEATSE, Laurence GARNIER, Denis LA MACHE, Samia SOULTANI VIGNERON, Pascal GANNAT, Carine MENAGE, Pascal NICOT, Roch BRANCOUR, Philippe HENRY, Franck LOUVRIER, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

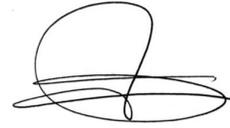
**DECIDE**

de désigner les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein de l'organisme extérieur présenté en annexe.

**ABROGE**

partiellement la délibération de la Commission permanente en ce qu'elle désigne le représentant de la Région au sein de l'organisme extérieur qui fait l'objet de la modification présentée en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs